

adopté

SÉNAT

le 10 nov. 1961.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable, à l'entrée sur le territoire douanier, aux extraits tannants de quebracho du n° 32-01 C du tarif des droits de douane.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 865, 1027, 1218, 1400 et in-8° 306.

Sénat : 348 (1960-1961) et 16 (1961-1962).

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable, à l'entrée sur le territoire douanier, aux extraits tannants de quebracho du n° 32-01 C du tarif des droits de douane.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 novembre 1961.

Le Président,

Signé : MARIE-HÉLÈNE CARDOT.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 865 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).